

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LE BAIL AVEC LA COMMUNE DE GHISONACCIA POUR L'INSTALLATION DANS LE TERRITOIRE DE LA PLAINE ORIENTALE, DE L'ANTENNE DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 29 JUIN 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. GALLETTI José
M. CHAUBON Pierre à M. OTTAVI Antoine
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
 Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
 M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, DELHOM Marielle,
 MARCHIONI François-Xavier, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'avis des services fiscaux en date du 16 mars 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le bail ci-annexé avec la commune de Ghisonaccia, relatif à l'installation

de l'antenne des services de la Collectivité Territoriale de Corse dans le territoire de la Plaine Orientale.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du bail sont les suivantes :

- Superficie des locaux : 32 m² (soit deux bureaux de 16 m² chacun)
- Situation : 2^{ème} étage du bâtiment dénommé « maison des services » à Ghisonaccia
- Loyer : 3 600 € par an
- Durée du bail : 6 ans (bail renouvelable par tacite reconduction)
- Date d'effet : 1^{er} juillet 2009

ARTICLE 3 :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 930, article 6132 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juin 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec la commune de Ghisonaccia, le bail relatif aux locaux de l'antenne des services de la Collectivité Territoriale de Corse

Par délibération du 30 octobre 2008, votre Assemblée a autorisé la signature des baux relatifs à l'installation des antennes des services de la Collectivité Territoriale de Corse dans les trois territoires suivants :

- le centre Corse (CORTE),
- la Castagniccia (MORIANI),
- ouest Corse (VICO).

Actuellement, il convient de poursuivre cette démarche en permettant la mise en place à Ghisonaccia de l'antenne du territoire de la Plaine Orientale.

La commune de Ghisonaccia, soucieuse de répondre aux besoins exprimés par la Collectivité Territoriale de Corse, propose le projet de bail ci-joint qui permettrait, si vous l'acceptez, d'héberger dans de bonnes conditions l'animateur de l'antenne et son secrétariat.

La superficie totale des locaux situés dans le bâtiment dénommé « maison des services », est de 32 m² et le loyer annuel fixé à 3 600 € est absolument conforme à l'estimation des services de France Domaine en date du 16 mars dernier.

En conséquence, considérant ce qui précède, je vous demande de bien vouloir m'habiliter à signer avec la commune de Ghisonaccia, le bail ci-joint d'une durée de 6 ans, qui prendra effet le 1^{er} juillet 2009.

Les loyers seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 930, article 6132 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.